

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**RENOUVELLEMENT DE  
L'ENGAGEMENT  
D'ANNEMASSE AGGLO AU  
PROGRAMME DE  
RECONNAISSANCE DES  
CERTIFICATIONS  
FORESTIÈRES - PEFC -  
2024-2028, POUR LA  
GESTION DURABLE DE LA  
FORÊT INTERCOMMUNALE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-35 de son annexe ;

**D\_2024\_0050**

En 2009, Annemasse Agglo a intégré la démarche de certification PEFC de la forêt du Salève (Programme for the Endorsement of Forest Certification – Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières), afin de valoriser sa démarche de gestion forestière d'une manière durable.

Cette certification garantit la gestion durable de la forêt et le respect de ses fonctions environnementales, sociétales et économiques. Elle consiste à suivre les bois certifiés depuis la forêt, et tout au long de la chaîne de transformation et de commercialisation, pour aboutir en bout de chaîne à un produit fini certifié PEFC.

À chaque étape, le bois certifié utilisé doit être clairement identifiable dans les stocks et sur les documents commerciaux des entreprises. La chaîne de contrôle concerne tous les maillons de la production, de la récolte du bois jusqu'à la commercialisation du produit en bois ou à base de bois (tel que le papier par exemple). Achats et ventes sont ainsi contrôlés et tracés, pour assurer au consommateur final une fiabilité maximale.

Le gestionnaire de la forêt du Salève et autres bois soumis au régime forestier (l'Office National des Forêts) veille à l'application des règles strictes par tous les intervenants en forêt : propriétaires, exploitants, et entrepreneurs de travaux forestiers. Un contrôle sur le respect de ces exigences est réalisé régulièrement par PEFC AURA, entité d'accès à la certification.

Faisant suite aux trois premiers programmes 2009-2013, 2014-2018 et 2019-2023, il est proposé à Annemasse Agglo de poursuivre cette adhésion pour bénéficier de la certification PEFC pour cinq années supplémentaires 2024-2028 et de valider notamment les engagements suivants :

- Respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016, consultable à [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org) et disponible sur simple demande auprès de PEFC AURA),
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA et autoriser à titre confidentiel à consulter les documents (à conserver au minima 5 ans) permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- Accepter que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles Annemasse Agglo est engagée puissent être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, Annemasse Agglo aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC AURA.
- S'engager à mettre en place les mesures correctives qui seront demandées par PEFC AURA en cas pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- Accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique.
- En cas de modification de la surface de la forêt (achats, vente ...) : informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC AURA.

- Autoriser le(s) organisme(s) chargé(s) de l'enregistrement ou de l'aménagement des documents de gestion durable attachés à la forêt d'Annemasse Agglo (CRPF, ONF, autres) à laisser PEFC AURA consulter à titre confidentiel lesdits documents.

Le Président DÉCIDE :

D'ADHÉRER à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association Rhône-Alpes de Certification Forestière, et de respecter les engagements pour 5 ans, et pour l'ensemble de la forêt du Salève et autres bois soumis au régime forestier,

DE CONFIER à l'ONF la mission de mise en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, des engagements pris par Annemasse Agglo dans le cadre de son adhésion à PEFC,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

DE S'ENGAGER à honorer la cotisation pour 5 ans fixée par l'entité régionale à 1€/hectare et 25 € de frais de gestion, et de l'imputer sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, antenne OAMT143, gestionnaire PATADM, article 6226.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*